

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 13^e jour du mois de février 2021, à 8h00 à huis clos à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	François Routhier	Angèle Bastien
Richard David	Jean-Claude Boucher	Line Quevillon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, maire et Monsieur Claude Sarrazin, Directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte.

2020-02-38 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la session

1.1 Déclaration de conformité de la notification de l'avis de convocation (CM art. 153). Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, ce Conseil constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance et en fait mention dans le procès-verbal de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Gestion financière et administrative

4. Levée de la séance

**2021-02-39 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 4 – PROJET LOCAL DE VITALISATION**

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un programme de financement dans le cadre du Programme Fonds Régions et Ruralité Volet 4 – Projet local de vitalisation;

ATTENDU qu'en juin 2017, les élus de la Municipalité en partenariat avec la MRC des Collines et le CLD des Collines ont donné un mandat à Madame Pauline Foucault, Consultante en développement durable, d'accompagner le milieu dans une démarche de développement local;

ATTENDU que cette initiative découle d'une volonté des élus municipaux et des citoyens d'entamer une démarche de développement local permettant d'améliorer la qualité de vie, de favoriser le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et de réaliser des projets structurants pour l'avenir de la communauté;

ATTENDU que la réussite d'un projet de développement durable d'une communauté en milieu dévitalisé est étroitement liée à des enjeux sociaux tels que l'amélioration du milieu de vie et le maintien des services essentiels;

ATTENDU qu'en juillet 2018, appuyée par la MRC des Collines et le Fonds d'appui au Rayonnement des Régions (FARR), le Conseil a donné son aval pour l'élaboration d'un plan d'aménagement pour le noyau villageois (résolution 2018-07-134);

ATTENDU qu'un plan concept a été réalisé pour l'intersection du chemin Thomas Sud et de la rue des Saules et le terrain de stationnement situé entre l'église et l'épicerie;

ATTENDU que ce programme se mari parfaitement avec la continuité du plan de développement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU qu le Conseil autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Fonds Régions et Ruralité Volet 4, projet local de vitalisation afin de réaliser le plan concept proposé dans le cadre du projet Rue Principale.

2021-02-40 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 8h07

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Claude Sarrazin, Directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Claude Sarrazin, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire